

# Prix FIR-A2

## Plan de vigilance

12 décembre 2018  
Assemblée Nationale



# SOMMAIRE

- **Contexte du Prix Plan de Vigilance**
  - **Présentation des objectifs**
  - **Méthodologie et démarche adoptées**
  - **Résultats obtenus**
  - **Prix du meilleur Plan de Vigilance**
  - **Conclusion**
- 



LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017

relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre auprès de leurs filiales et sous-traitants



## DÉFINITION

Devoir des entreprises de mettre en place et publier un plan de vigilance composé des



mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement



## PÉRIMÈTRE

Siège en France : **+ de 5 000 salariés**

Siège à l'étranger : **+ de 10 000 salariés**



## CONTENU

Une **cartographie des risques** destinée à leur identification, analyse et hiérarchisation

Des **procédures d'évaluation** régulière de la situation des filiales / sous-traitants / fournisseurs

Des **actions adaptées d'atténuation des risques** ou de prévention des atteintes graves

Un **mécanisme d'alerte** et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques

Un **dispositif de suivi** des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité



## Prix Plan de Vigilance



### VALORISER PUBLIQUEMENT LES ENTREPRISES

- En conformité avec la loi
- Recourant aux **meilleures pratiques internationalement reconnues** (ONU, OCDE, OIT, ISO, ...) en matière de **devoir de vigilance**



### METTRE EN VALEUR LES MEILLEURES PRATIQUES

- Identifier les « best practices » de **maîtrise des risques sociétaux liés au devoir de vigilance**
- Encourager et promouvoir les bonnes pratiques



### INCITER LES ENTREPRISES À GAGNER EN MATURITÉ

- Adopter une démarche s'appuyant sur l'**anticipation** et la **prospective**
- Progresser et **s'améliorer de façon continue**

## PRINCIPALES ETAPES DE LA DÉMARCHE

- 1 Mettre en place un jury
- 2 Établir une grille de maturité et des règles de notation
- 3 Collecter, catégoriser, étudier, et noter les plans de vigilance

## POINTS CLÉS DE LA MÉTHODOLOGIE



### MEMBRES DU JURY

- **Hélène CHARRIER**, Directeur des Projets Investissement Responsable à la CDC, Vice-Présidente du FIR
- **Laurent BERGER**, Secrétaire Général de la CFDT
- **Elise CALAIS**, Sous-directrice de la Responsabilité Environnementale des Acteurs Economiques, Commissariat Général au Développement Durable (SEEIDD)
- **Stéphanie KERBAH**, Députée de la Seine-Maritime, Présidente du groupe d'étude sur la RSE
- **Olivier LUNEAU**, Membre du Conseil d'Administration de Transparency International France
- **Jacques SCHRAMM**, Président de l'ISO/PC 277 pour la norme ISO 20400, Président d'A2 Consulting
- **Farid YAKER**, Chef de programme Sustainable Procurement, UNEP



### ÉCHANTILLON D'ENTREPRISES

#### Critères :

- Plus **grandes entreprises françaises** (en terme de capitalisation boursière)
- Entreprises **ayant donné un accès public à leur plan de vigilance** (à disposition sur le site internet de l'entreprise, le plus souvent de façon intégrée au rapport de gestion), **avant le 31 octobre 2018**

=> **Quasi-totalité du CAC 40** (36 entreprises notées)



### MODALITÉS DE NOTATION

- Elaboration d'une **grille de notation** pour apprécier le **niveau de maturité des entreprises dans les relations d'affaires et d'achat**
- Composition de la grille de notation :
  - **Référentiel** (rassemblant des **critères discriminants** par **thèmes** et **axes**)
  - **Pondérations** (affectées à chaque nœud du référentiel)
  - **Règles d'appréciation du niveau de maturité des entreprises, pour chaque critère** (noté entre 0 et 3)
- **Note globale = moyenne pondérée des critères, thèmes et axes** (comprise entre 0 et 3)
- **Droit de pénaliser la note globale en cas de controverse avérée** en lien avec le devoir de vigilance

# FOCUS SUR LE RÉFÉRENTIEL



AXES		THÈMES		CRITÈRES	
Démarche / Communication du plan de vigilance	20%	Démarche Générale	11%	Politique	3%
				Initiatives	4%
				Dispositif de pilotage	4%
		Présentation	9%	Accessibilité	3%
				Mise en forme	3%
				Clarté	3%
Obligations réglementaires à l'égard du devoir de vigilance	80%	Cartographie des risques	32,5%	Identification et priorisation des risques	12,5%
				Cadre de référence de gestion des risques	5%
				Typologie des risques	10%
				Indicateurs de mesure des risques	5%
		Évaluation des risques	25%	Prise en compte des filiales	5%
				Rang des fournisseurs évalués	5%
				Sourcing	5%
				Traitement des données ESG	5%
				Outils et Systèmes d'Information	5%
		Alertes	7,5%	Dispositif d'alertes	7,5%
		Actions d'atténuation des risques	7,5%	Dispositif d'actions d'atténuation des risques	7,5%
Suivi des mesures	7,5%	Dispositif de suivi des mesures	7,5%		

## 2 grands axes :

- Démarche / Communication** : façon avec laquelle l'entreprise a répondu à son devoir de vigilance et a communiqué  
=> 20 % de la note
- Obligations réglementaires** : 5 étapes énoncées dans le texte de la loi  
=> 80 % de la note

## Règles de sélection des poids :

- Axe « Obligations réglementaires » :**
  - Ne peut se suffire en lui-même
  - Nécessité de prendre en compte des éléments de démarche et de communication
- Critères « Identification et priorisation des risques » et « Typologie des risques référencés » :**
  - Éléments incontournables du pilotage des risques
  - Critères différenciants
- Critères « Actions d'atténuation des risques », « Dispositif d'alertes » et « Suivi des mesures » :**
  - Au cœur de la loi
  - Éléments pas encore suffisamment discriminants

Niveau de maturité	Interprétation
<b>0</b> <b>Inexpérimenté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de réponse aux obligations réglementaires</li> <li>• Manque d'information</li> </ul>
<b>1</b> <b>Débutant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Début de mise en place du plan de vigilance</li> <li>• Connaissance imparfaite des enjeux liés au devoir de vigilance</li> <li>• Appréhension élémentaire du devoir de vigilance</li> </ul>
<b>2</b> <b>Confirmé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de vigilance bien formalisé et de qualité</li> <li>• Appropriation sérieuse des enjeux liés au devoir de vigilance</li> <li>• Déploiement effectif sur la totalité de l'organisation</li> <li>• Gestion des impacts réels élémentaire (risques résiduels)</li> </ul>
<b>3</b> <b>Leader</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parfaite appropriation des enjeux liés au devoir de vigilance</li> <li>• Gouvernance adaptée</li> <li>• Dispositifs, actions et pilotage des risques au niveau requis</li> <li>• Traitement systématique et pertinent des risques déclarés</li> </ul>

Lignes directrices de **qualification du niveau de maturité** :

### Principes de gestion des risques des entreprises

- ISO 31000
- COSO, AMF

### Principes directeurs internationaux du devoir de diligence :

- Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale
- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

### Norme ISO 20400 Sustainable Procurement

- Achats responsables
- Alignement avec ISO 26000

### Principes fondamentaux du devoir de vigilance

Contextualisation, Priorisation, Proportionnalité, Prévention, Exhaustivité, Responsabilité, Adaptation / évolution

Exemple du **critère « Identification et priorisation des risques »** (cartographie des risques)

Maturité Critère	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Identification et priorisation des risques vis-à-vis du devoir de vigilance</b>	Absence de cartographie des risques	Identification partielle des risques liés au devoir de vigilance (notamment au regard du secteur et des zones géographiques d'activités)	Identification précise des risques liés au devoir de vigilance, mais incapacité d'en appréhender l'impact (occurrence et ampleur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répertoire de tous les types de risques affectés, de leur occurrence et de leurs niveaux</li> <li>Cartographie des risques bruts affectés de leur impact et appréhension des risques résiduels (prise en compte de la capacité à réduire les impacts réels sur les différentes parties-prenantes)</li> <li>Concertation des organisations syndicales pour valider la cartographie</li> </ul>

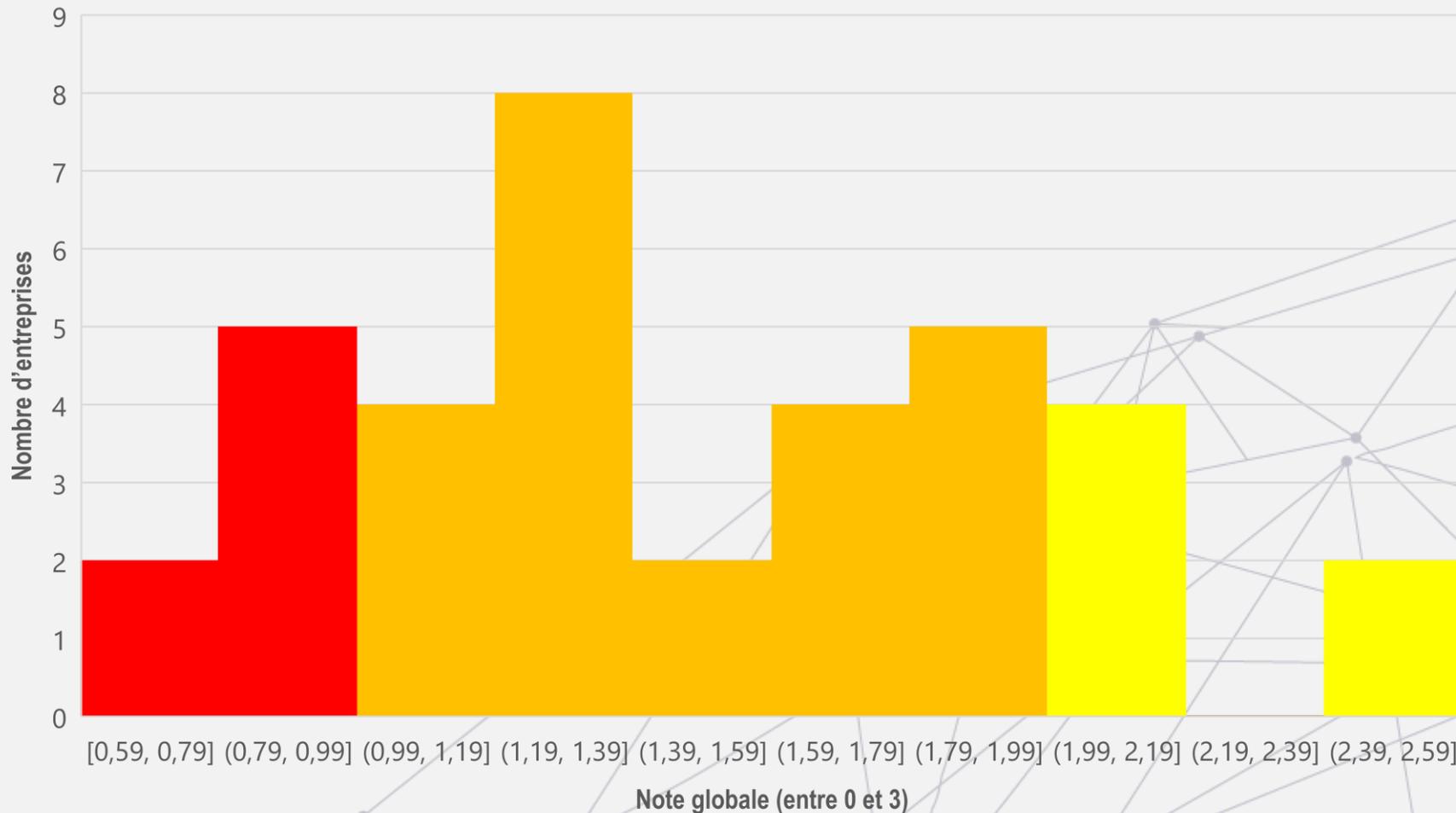
On évalue la capacité de l'entreprise à **répertorier les risques pertinents** qui pèsent sur les acteurs au regard du devoir de vigilance, à les **mesurer** et à les **prioriser**

**La prise en compte des impacts réels** (raisonnement en termes de risques résiduels) est un bon indicateur du niveau de maturité avancé de l'entreprise

# PRINCIPAUX RÉSULTATS - 1



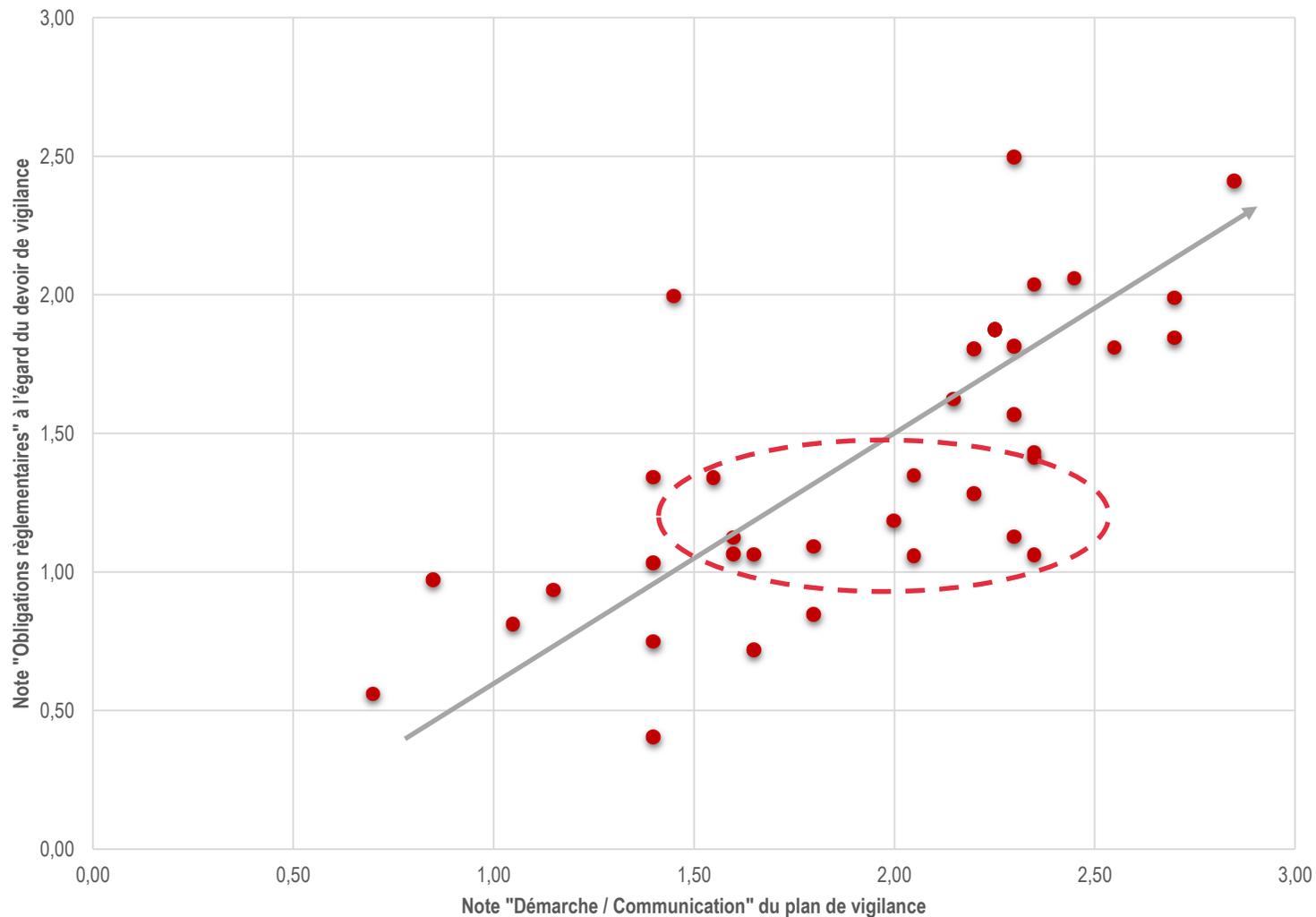
Répartition des notes globales



- **19% des entreprises (7)** ont une note < 1 (statut « **Inexpérimenté** »)
- 30 entreprises (soit **83% de l'échantillon**) ont une note < 2 (statut « **inexpérimenté** » ou « **débutant** »)
- Seules 6/36 entreprises (**16% de l'échantillon**) ont un niveau de maturité « **Confirmé** »
- **Aucune entreprise** n'a le statut « **Leader** » sur l'ensemble des critères



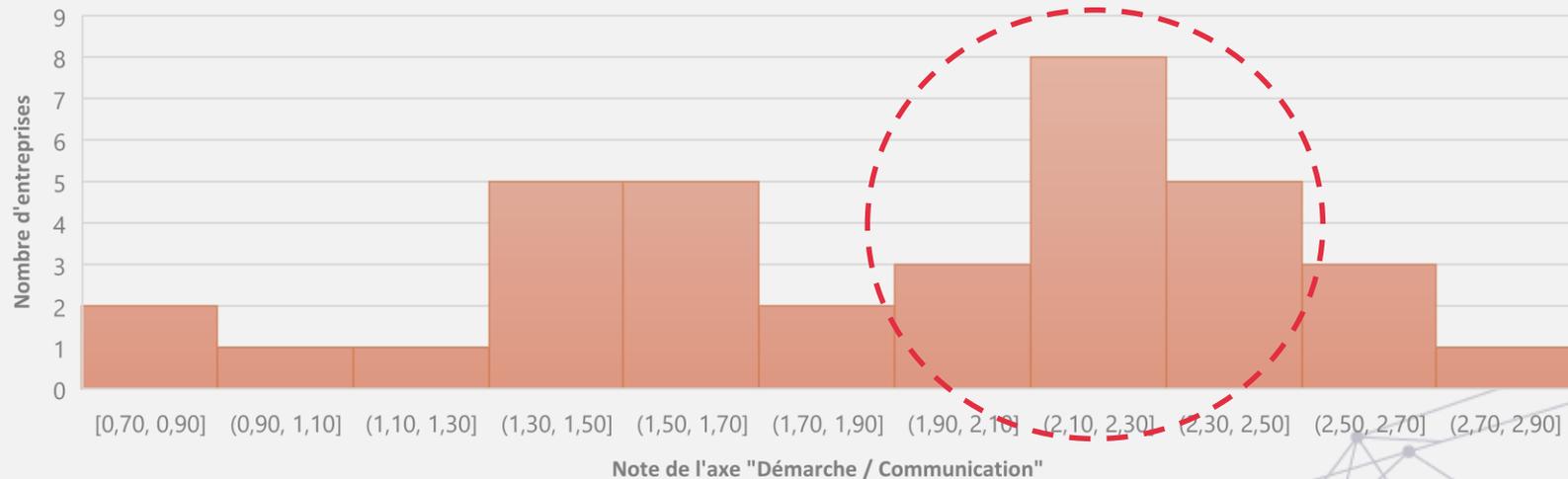
Lien entre Conformité au devoir de vigilance et Communication (CAC 40)



- **Les entreprises qui communiquent bien sont celles qui répondent le mieux à leurs obligations réglementaires** (relation linéaire entre la note de « Démarche / Communication » et la note « Obligations réglementaires »)
- Il existe un **% significatif des entreprises qui mettent des moyens dans la communication alors qu'elles sont à un niveau de maturité « Débutant »** au regard des obligations réglementaires de la loi sur le devoir de vigilance

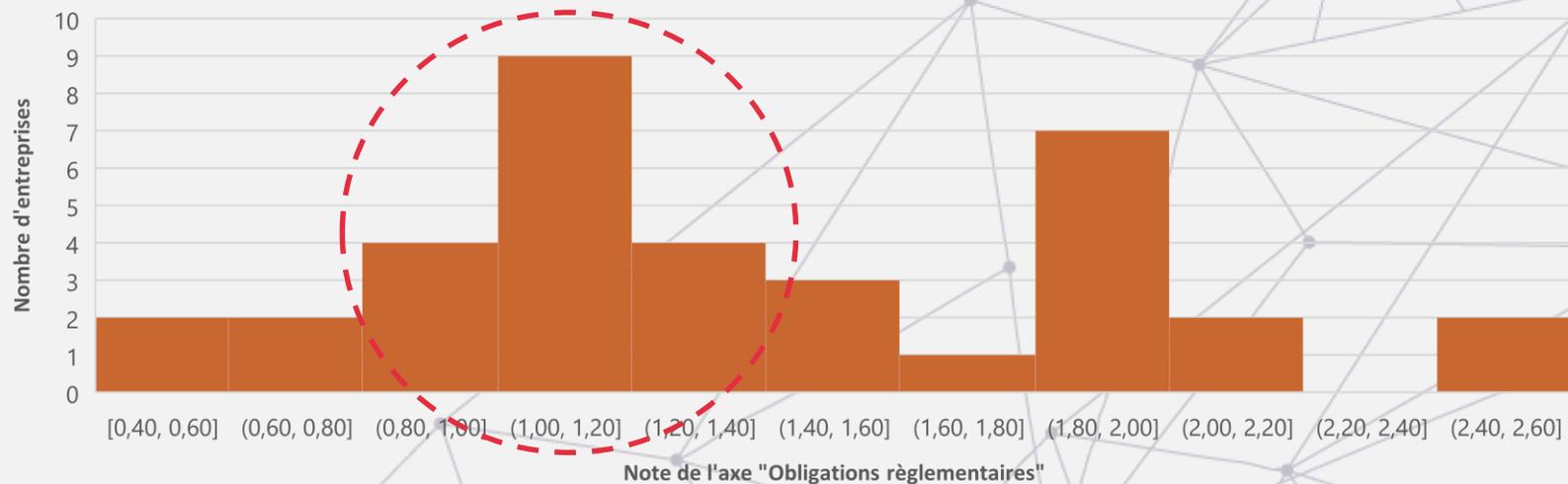


Répartition de la note de l'axe "Démarche / Communication du plan de vigilance"



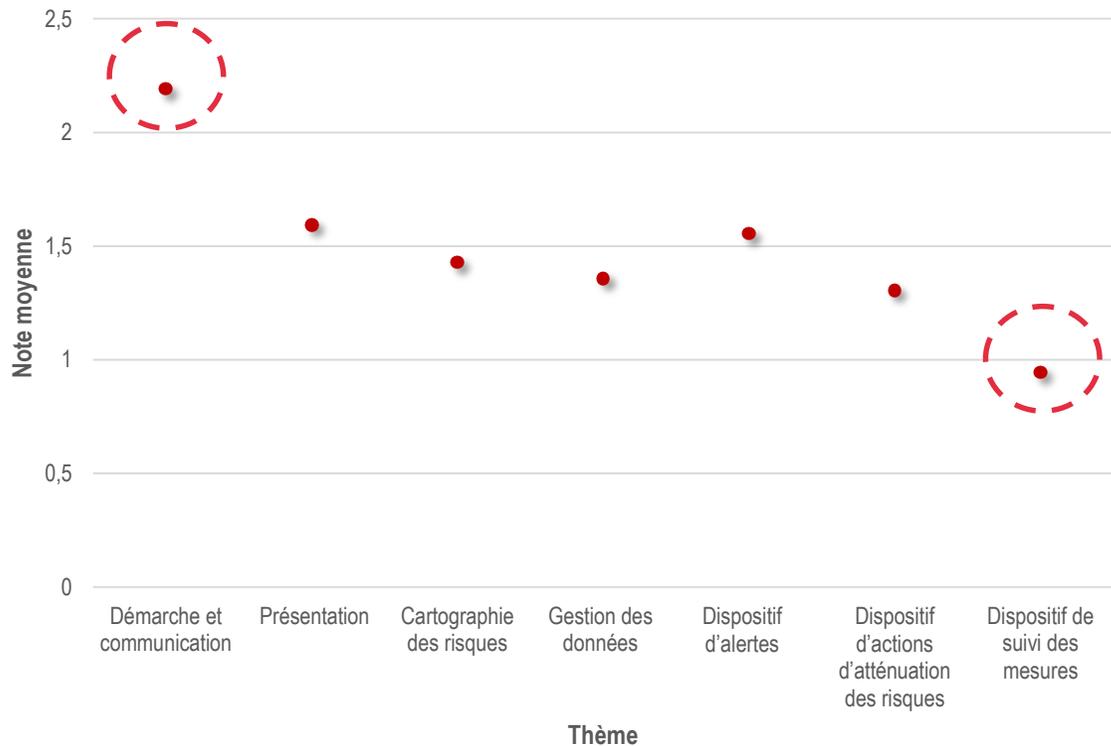
- Il existe une **dissymétrie entre les notes « Démarche / Communication » et les notes « Obligations règlementaires »**
- **Les notes « Démarche / Communication » sont concentrées sur le niveau « Confirmé »**
- **Les notes « Obligations règlementaires » sont concentrées sur le niveau « Débutant »**

Répartition de la note "Obligations règlementaires à l'égard du devoir de vigilance"

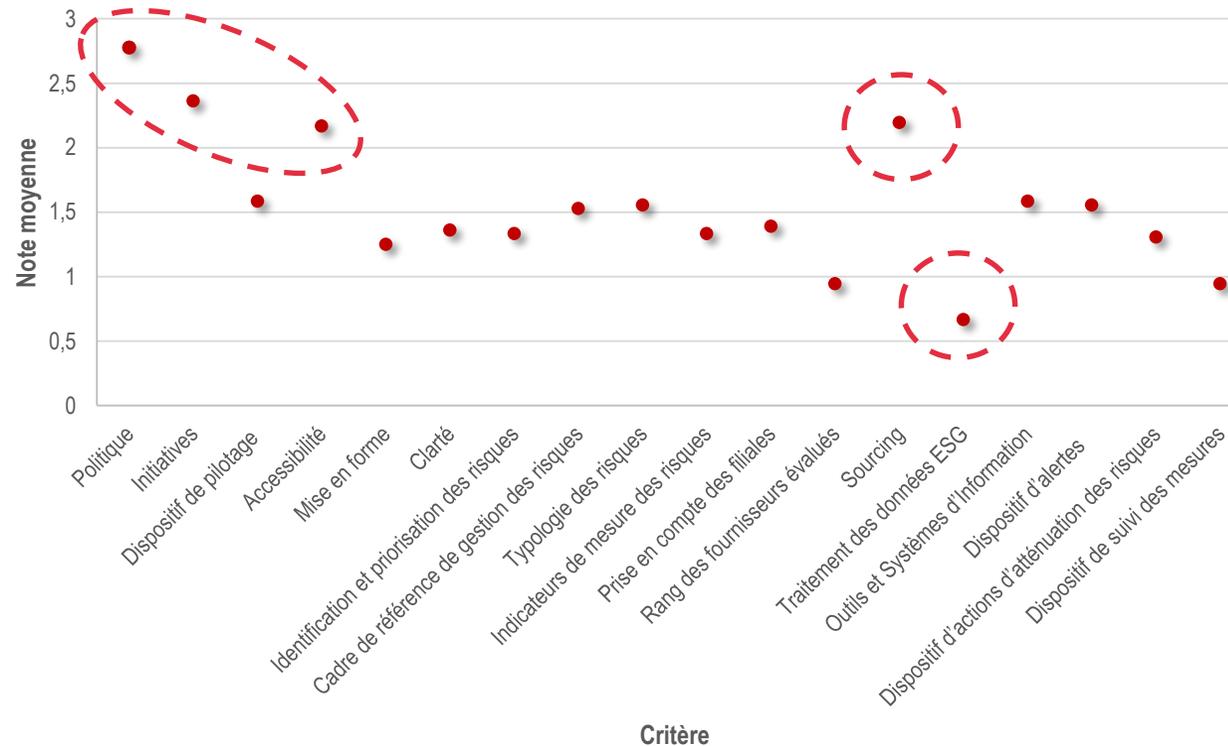




### Notes moyennes par thème



### Notes moyennes par critère

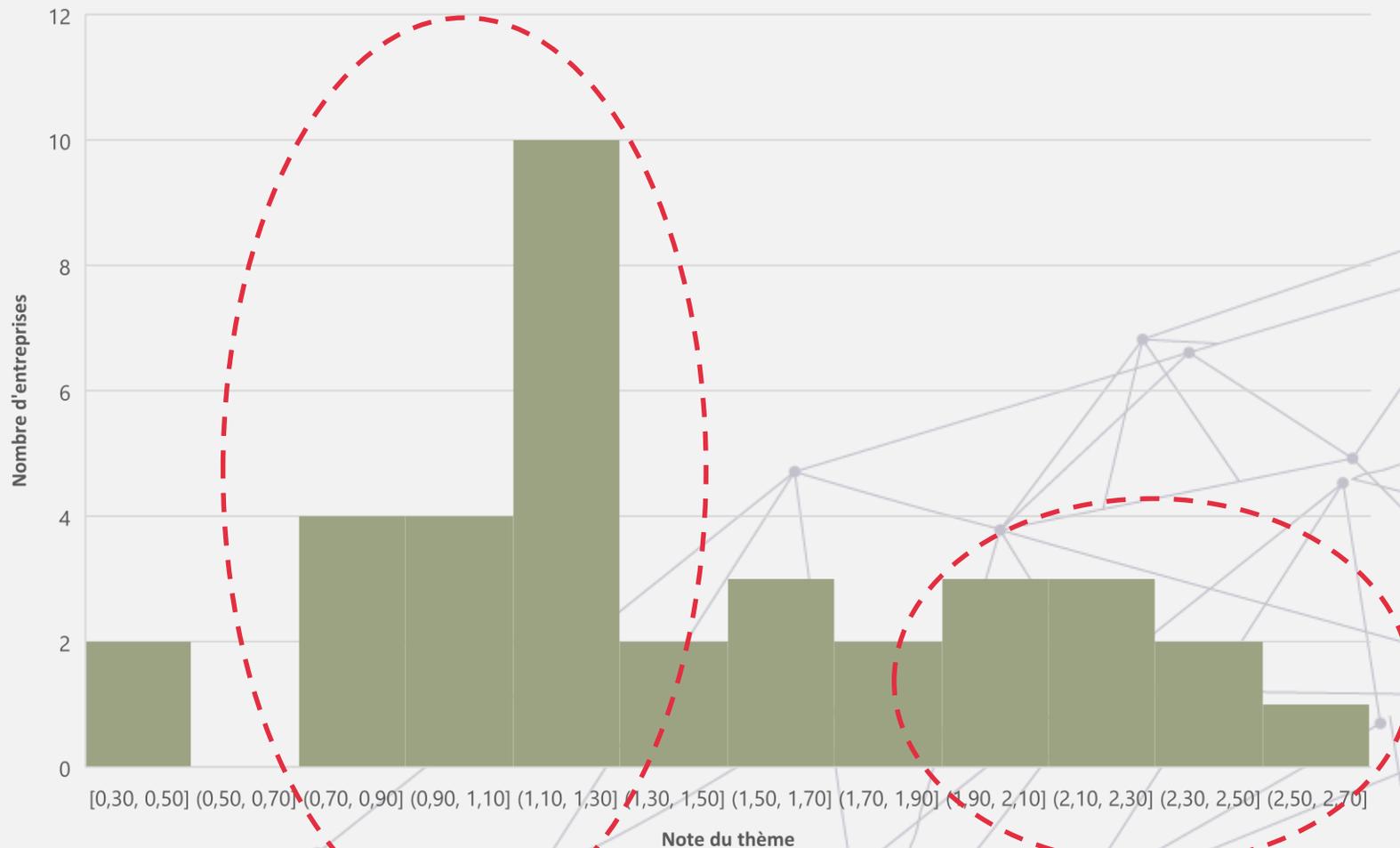


- Les **notes moyennes des thèmes** gravitent autour de 1,5 (niveau « Débutant »)
- Seuls les thèmes « Démarche et communication » et « dispositif de suivi des mesures » se démarquent :
  - Niveau « Confirmé » sur le thème « Démarche et communication »
  - Niveau « Inexpérimenté » sur le thème « Dispositif de suivi des mesures »

- Les **notes moyennes des critères** gravitent autour de 1,5 (niveau « Débutant »)
- Le **critère « Sourcing »** a généralement été bien renseigné (niveau « Confirmé »)
- Le **critère « Traitement des données ESG »** est le plus souvent inabordé (niveau « Débutant »)



Répartition des notes du thème « Cartographie des risques »



- Le **thème « Cartographie des risques »** est très **discriminant**
- **50% des entreprises (18)** ont une note comprise entre 0,7 et 1,3 (**statut « Débutant »**)
- 9 entreprises (**25 % de l'échantillon**) ont une note égale ou supérieure à 2 (**statut « Confirmé »**) sans pouvoir atteindre le statut « Leader »

Rappel : Une **cartographie des risques de qualité** est un prérequis important à une réelle maîtrise des risques en matière de devoir de vigilance... et donc de respect de la loi (cf. **guidelines de l'OCDE sur le devoir de diligence**)

Le **gagnant** se distingue par une **maturité significative** sur tous les critères ...

... Des **bonnes pratiques** ...

Axes	Thèmes	Critères
Démarche / Communication du plan de vigilance	Démarche Générale	Politique
		Initiatives
		Dispositif de pilotage
	Présentation	Accessibilité
		Mise en forme
		Clarté
Obligations réglementaires à l'égard du devoir de vigilance	Cartographie des risques	Identification et priorisation des risques
		Cadre de référence de gestion des risques
		Typologie des risques
		Indicateurs de mesure des risques
	Gestion des données	Prise en compte des filiales
		Rang des fournisseurs évalués
		Sourcing
		Traitement des données ESG
		Outils et Systèmes d'Information
	Alertes	Dispositif d'alertes
	Actions d'atténuation des risques	Dispositif d'actions d'atténuation des risques
	Suivi des mesures	Dispositif de suivi des mesures

 **Best Practices**

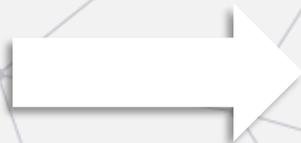
- Document spécifique destiné à présenter le plan de vigilance
- Matrice des risques propres au devoir de vigilance
- Prise en compte du risque de « défaut de vigilance » comme risque spécifique
- Intégration des recommandations de la norme ISO 20400 dans la relation fournisseurs
- Fournisseurs de rang 2 et 3 compris dans le périmètre des audits

... Mais également des **voies de progrès**

 **Points d'amélioration**

- Absence d'indicateurs de mesure des risques liés à la relation d'affaires (fournisseurs & sous-traitants)
- Typologie d'actions indépendante de la gravité des risques
- Manque d'information concernant le pilotage des résultats et la capacité à réviser les objectifs

# PRIX FIR – A2 PLAN DE VIGILANCE 2018



# CONCLUSION



## PLANS DE VIGILANCE

- Il s'agit d'un **premier exercice** pour les entreprises
- La gestion des risques liés au devoir de vigilance est une **discipline complexe**
- Les entreprises ont eu **peu de temps** pour s'approprier le sujet et le déployer sur la totalité de l'organisation



## METHODE DE NOTATION

- La méthodologie de notation s'appuie sur un **cadre essentiellement théorique** (due diligence de l'OCDE, ISO 20400, référentiels de risk management)
- Le choix de la grille de notation et des pondérations est **conditionné par les pratiques existantes** (limitées)
- La note est **« relative » au niveau de maturité moyen des entreprises**



## PRATIQUES

- Les pratiques des entreprises se caractérisent par la recherche d'un meilleur effort (**« best effort »**)
- Les **entreprises** ont le plus souvent cherché à produire le « meilleur » plan dans un contexte où elles étaient **contraintes** par :
  - Le temps
  - Les ressources
  - L'inexpérience



- Un **mécanisme d'apprentissage** va se mettre progressivement en place
- Les différentes **parties-prenantes** (salariés et leurs représentants, filiales, fournisseurs, sous-traitants, ...) seront mieux mobilisées
- Les **cartographies des risques** vont être adaptées aux spécificités des entreprises (activités sectorielles et zones géographiques)

- La méthodologie de notation est **amenée à évoluer** pour tenir compte :
  - Du **calendrier de la loi** (publication des rapports sur la mise en œuvre du plan de vigilance, en 2019)
  - Du **renforcement des pratiques des entreprises**
  - De l'**évolution continue des bonnes pratiques internationalement reconnues**
- La mise en place de **partenariat(s) avec des équipes de recherche académique** permettra de consolider le dispositif de notation

- Les pratiques vont évoluer vers :
  - Une meilleure **adaptation aux caractéristiques de l'entreprise**
  - Une **appropriation de la démarche d'amélioration continue** (**« Plan, Do, Check, Act »**)
- La prise en compte **des premiers résultats** (en 2019) permettra de mieux fixer des **objectifs** et des **trajectoires-cible** et d'atteindre les **« best practices »** attendues



AXES	THÈMES	CRITÈRES	
Démarche / Communication du plan de vigilance	Démarche Générale	Politique	Disposer de règles de conduite formalisées relatives aux achats responsables du type Code / Guide pour un approvisionnement responsable Associer les filiales, fournisseurs et sous-traitants à la conception de la politique de vigilance
		Initiatives	Respecter les conventions internationales et les principes directeurs ayant un lien avec le devoir de vigilance (Déclaration des droits de l'Homme, Principes directeurs de l'OCDE, Pacte mondial de l'ONU, Conventions de l'OIT, Modern Slavery Act, Principes de l'Equateur, principes EMN de l'OCDE (application de la due diligence OCDE sur la chaîne d'approvisionnement), Convention sur le patrimoine mondial de l'Unesco, ...) Adhérer à des pactes, chartes, labels ou codes de conduites locaux ou internationaux, en lien explicite avec le devoir de vigilance (risques sectoriels, relations fournisseurs, ...)
		Dispositif de pilotage	Faire approuver le plan de vigilance par le conseil d'administration (afficher l'engagement du management dans la politique de vigilance) Mettre en place un dispositif de pilotage du devoir de vigilance (gouvernance / comité ad hoc) Impliquer les parties-prenantes internes et externes (organisations syndicales, filiales, fournisseurs, ...) dans le pilotage du plan de vigilance, au-delà de la maison-mère (directions fonctionnelles, direction générale)
	Présentation	Accessibilité	Rédiger le plan de vigilance sous la forme d'un document indépendant (notamment de la partie RSE du document de référence), qui peut être annexé au, ou intégré dans, le document de référence Mettre à disposition une notice méthodologique complémentaire (ou une annexe), présentant les détails méthodologiques du dispositif de pilotage du devoir de vigilance de façon pédagogique (exemples : détails sur la construction de la cartographie des risques)
		Mise en forme	Respecter à minima les étapes prévues par la loi (cartographie des risques, procédures d'évaluation, actions d'atténuation des risques, mécanisme d'alerte, dispositif de suivi des mesures), de façon à pouvoir rendre comparable la lecture des plans de vigilance entre entreprises Dépasser le format du plan de vigilance prévu dans les textes (cf. les 5 étapes) en l'enrichissant par la présentation de la démarche générale (politique, initiatives, dispositif de pilotage) et la prise en compte des résultats (impacts réels envers les parties-prenantes)
		Clarté	Expliquer de façon claire et détaillée la méthodologie d'établissement du plan de vigilance, en particulier pour ce qui concerne la construction de la cartographie des risques, le dispositif d'alertes, et le suivi des mesures (assurer la cohérence et la lisibilité des documents »)

# PRATIQUES RECOMMANDABLES - 2



AXES	THÈMES	CRITÈRES	
Obligations réglementaires à l'égard du devoir de vigilance	Cartographie des risques	Identification et priorisation des risques	<i>Exposer la cartographie des risques en prenant en compte la capacité de l'entreprise à réduire les impacts réels sur les différentes parties-prenantes (raisonnement en risques nets, tenant compte du Degré de Maîtrise des Risques de l'entreprise) Présenter les risques ESG liés au devoir de vigilance en les classant en risques "critiques", "majeurs", "modérés" et "mineurs", de façon à repérer rapidement où sont les priorités</i>
		Cadre de référence de gestion des risques	<i>Utiliser les conventions, normes et référentiels de gestion des risques adaptés au pilotage des risques liés au devoir de vigilance (guides de due diligence de l'OCDE, ...) Utiliser un cadre de référence de la gestion des risques spécifique aux relations avec les fournisseurs / sous-traitants (ISO 20400)</i>
		Typologie des risques	<i>Identifier et répertorier de façon précise tous les risques concernés par le devoir de vigilance liés à l'activité de l'entreprise Ne pas se limiter aux risques fournisseurs, prendre en compte les risques induits par les activités achat du donneur d'ordre (cf. recommandations ISO 20400) Tenir compte des risques provenant des spécificités géographiques, sectorielles et métiers de l'entreprise (exemple : sécurité des personnes liées aux propriétés des gisements de pétrole et de gaz)</i>
		Indicateurs de mesure des risques	<i>Utiliser des indicateurs de performance détaillés pour les filiales et pour les fournisseurs (exemples : part des fournisseurs ayant signé la charte RSE, taux de déploiement des actions, performance des filiales / fournisseurs / sous-traitants par rapport aux engagement ESG, pourcentage des salariés ayant suivi une formation dédiée, part des sites certifiés ISO 14001, taux de fréquence des accidents du travail sur les sites, nombres de licenciements par région, émissions de GES par les fournisseurs, ...) Lorsque les indicateurs de mesure des risques ESG sont génériques (RSE), prendre soin de les appliquer sur le périmètre des relations d'affaires (filiales, fournisseurs, sous-traitants)</i>
	Évaluation des risques	Prise en compte des filiales	<i>Préciser le taux de couverture des filiales effectif Responsabiliser les filiales en leur demandant de restituer leurs expositions aux risques ESG liés aux relations d'affaires et à la chaîne d'approvisionnement, et leurs résultats, selon un dispositif spécifique (exemple : comité de pilotage transversal)</i>
		Rang des fournisseurs évalués	<i>Appliquer le plan de vigilance sur un périmètre exhaustif, au niveau du rang des fournisseurs (activités, zones géographiques, ...) Le cas échéant, étendre le périmètre d'analyse des risques ESG liés à la chaîne d'approvisionnement à l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants jusqu'au rang où les risques d'impact négatif restent significatifs</i>
		Sourcing	<i>Confronter les fournisseurs et les sous-traitants à des audits réalisés par des prestataires externes</i>
		Traitement des données ESG	<i>Assurer un traitement des données ESG permettant de déclencher des actions correctives précises (développer des indicateurs d'évaluation adaptés à la prise de décision)</i>



AXES	THÈMES	CRITÈRES	
<b>Obligations réglementaires à l'égard du devoir de vigilance</b>	<b>Évaluation des risques</b>	Outils et Systèmes d'Information	<i>Développer des outils internes d'évaluation permettant de combiner les différentes sources (questionnaires d'auto-évaluation, audits documentaires, évaluations extra-financières externes, ...)</i>
	<b>Alertes</b>	Dispositif d'alertes	<i>Mettre en place un système d'alertes dédié au devoir de vigilance (allant au-delà de ceux de la lutte contre la corruption et la surveillance de l'éthique des affaires) Impliquer les parties-prenantes internes et externes dans la conception et le suivi du dispositif d'alertes</i>
	<b>Actions d'atténuation des risques</b>	Dispositif d'actions d'atténuation des risques	<i>Mettre en place un plan d'actions spécifique aux achats responsables (Positive sourcing program) Adopter un dispositif d'actions correctives tenant compte du degré de gravité des risques préalablement identifiés dans la cartographie des risques (exemple : 1/ Degré "tolérance zéro" -&gt; Déclenchement d'une cellule de crise, 2/ Degré "Non-conformité grave" -&gt; Délai minimum pour résoudre la non-conformité, 3/ Degré "Non-conformité modérée" -&gt; Délai plus long pour résoudre la non-conformité + mise en place d'un audit de suivi, 4/ Degré "Observation" -&gt; Mise en place d'un plan d'actions préventif)</i>
	<b>Suivi des mesures</b>	Dispositif de suivi des mesures	<i>Adopter un dispositif de pilotage des risques liés au devoir de vigilance permettant de progresser, au-delà du simple respect des objectifs initiaux de réduction des impacts réels auprès des parties-prenantes (dispositif adossé à des outils de mesure des progrès, permettant d'ajuster les objectifs et les trajectoires cible en les orientant vers de meilleures pratiques) Fixer des objectifs et des trajectoires cible de réduction des risques ESG liés au devoir de vigilance (exemple : réduction des accidents du travail de x% sur l'horizon H)</i>

# MERCI DE VOTRE ATTENTION !



... Et ne manquez pas le guide « *Investissement, Vigilance et Supply Chain* »

**INVESTISSEMENT, VIGILANCE ET SUPPLY CHAIN**  
Améliorer la maîtrise des risques ESG liés à la chaîne d'approvisionnement

Les grandes entreprises recourent à une chaîne d'approvisionnement complexe, mondialisée. De nombreux impacts négatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) proviennent de la chaîne d'approvisionnement et exposent les investisseurs professionnels investis dans ces entreprises à des risques.

Pour aider les investisseurs professionnels à mieux gérer ces risques, le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et A2 Consulting préparent un guide « Maîtriser les risques ESG liés à la chaîne d'approvisionnement ».

La chaîne d'approvisionnement :

Les risques ESG : Respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, santé et sécurité au travail, lutte contre la corruption, protection de l'environnement, lutte contre le réchauffement climatique, préservation de la biodiversité, etc.

Ce guide concerne :

De multiples parties prenantes ont contribué à concevoir ce guide : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, entreprises, organisations syndicales, agences de notation sociale, avocats, consultants spécialisés, etc.

Investisseurs : pourquoi se préoccuper des risques ESG liés à la chaîne d'approvisionnement ?  
Les impacts des controverses liées à la chaîne d'approvisionnement, comme celle de l'effondrement du Rana Plaza (Bangladesh, 2013) ou plus récemment d'Apple, à propos des conditions de travail de Foxconn (2017), vont largement au-delà des risques opérationnels.

Controverses au niveau des fournisseurs et sous-traitants

**Impacts directs sur l'entreprise**

- Impact opérationnel : Baisse de la chaîne de production / qualité
- Impact réputationnel : Perte de réputation
- Impact réglementaire : Amendes / Régulation (ex. lois de conformité)
- Impact économique : Perte de business / Changement comportemental
- Impact financier : Chocs de change / Augmentation du risque de défauts / Accès au financement

**Impacts indirects sur l'investisseur**

- Impact réputationnel : Perte de réputation
- Impact réglementaire : Pression réglementaire (ex. article 173)
- Impact financier : Augmentation du coût financier / Perte de rendement financier

« Un document pour aider les investisseurs professionnels à mieux gérer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement »

Sortie prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2019